

Partie commune du barème	
Ancienneté de poste	20 points par an + 25 pts pour 4 ans ; 50 pts pour 6 ans ; 100 pts pour 8 ans et 150 pts pour 10 ans et plus
échelon (au 31/08/2021 ou 01/09/2021 si reclassement)	7 points par échelon de la classe normale (14 points minimum) 56 points + 7 points par échelon de la hors classe, 63 points + 7 points par échelon de la hors classe pour les agrégés, 98 points pour les agrégés hors classe au 4 ^e échelon avec 2 ans d'ancienneté, 105 points pour les agrégés hors classe au 4 ^e échelon avec 3 ans d'ancienneté, 77 points + 7 par échelon pour la classe exceptionnelle, plafonnés à 105, pour tous les corps
Affectation ou fonctions spécifiques, situations individuelles	
Bonifications TZR	Pour tous les TZR : 40 points sur vœu départemental (tout poste dans le département) • à partir de 4 ans d'ancienneté : 60 points <i>pour le premier vœu COM ou GC.</i> • à partir de 6 ans d'ancienneté : 80 points <i>pour le premier vœu COM ou GC.</i> • à partir de 8 ans d'ancienneté : 110 points <i>pour le premier vœu COM ou GC.</i>
5 ans ou plus d'exercice (continu et effectif) en établissement classé en ÉDUCATION PRIORITAIRE	REP : 150 points <i>sur tous les vœux</i> REP+ : 200 points <i>sur tous les vœux</i>
Lycée précédemment classé APV (ancien- neté ex APV appréciée au 31/08/2005)	50 points pour 1 et 2 ans ; 75 points pour 3 et 4 ans, 100 points pour 5 ans ; 120 points pour 6 et 7 ans ; 150 points pour 8 ans et plus
Sortie prématurée par carte scolaire de REP ou REP+	50 points pour 1 et 2 ans ; 75 points pour 3 et 4 ans
Mesures de carte scolaire	Carte scolaire 2021 : 1500 points pour les vœux de réaffectation : établissement, commune, département, académie (+500 supplémentaires s'il s'agit d'une deuxième CS). Carte scolaire ancienne : 1500 points pour les vœux établissement et commune du poste supprimé (+ GC pour les seuls STI et PLP).
Poste partagé dans des communes non limitrophes ou établissement rural isolé (nommé en 2000 ou 2001)	Services sur poste partagé successifs ou non : 5 ans : 80 points ; 8 ans : 100 points (attestation du chef d'établissement) <i>sur vœux géographiques (à partir de commune)</i>
Certifiés-agrégés assurant à l'année la totalité de leur enseignement dans une autre discipline à la demande de l'administration ou TZR en AFA en LP avec bivalence. (voir p. 8)	Après 1 an : 50 points <i>sur tous types de vœux hors reconversion</i>
Stagiaires ex non-titulaires ayant bénéficié d'une bonification à l'inter	<i>uniquement sur les vœux département ou académie</i> , 80 points jusqu'au 3 ^e échelon, 90 points au 4 ^e et 100 points à partir du 5 ^e .
Stagiaires ex-titulaires de la FP	1000 points <i>sur le vœu département de l'affectation dans l'ancien corps.</i>
Réintégrations	Réintégration suite à une affectation sur poste adapté ou après CLD : 300 points <i>sur le vœu GC, département ou ZRD correspondant à l'ancienne affectation</i> Personnels cessant leur activité au CLE : 300 points <i>sur le vœu GC correspondant à l'établissement ou la ZR dont ils étaient titulaires avant la nomination au CLE</i> Autres réintégrations : 1000 points sur le vœu département précédemment détenu (ou ZRD si dernière affectation en TZR).
Personnels ayant achevé une reconver- sion	50 points sur tous les vœux lors de la 1 ^{ère} affectation et 100 points sur le vœu GC de l'établissement de rattachement.
Dossier au titre du handicap	1000 points sur le 1 ^{er} vœu géographique émis à partir de groupement de communes. 50 points sur tous les vœux géographiques aux bénéficiaires d'une RQTH .
TZR en REP+ et sensible (Guillaume de Normandie)	1000 points pour rester sur ce poste (vœu 1 + accord du chef d'étab.)
Agrégés formulant des vœux «lycée»	90 points sur les vœux portant sur les lycées. (si discipline enseignée aussi en collège)
Situations familiales (vœux uniquement géographiques)	
Rapprochement de conjoints / Autorité parentale conjointe (enfant <18 ans)	Rapprochement : 90,2 points <i>sur les vœux département, ZRD</i> 50,2 points <i>sur les vœux GC</i> 30,2 points <i>sur les vœux commune, ZRE</i>
	Enfants : 25 points par enfant sur <i>vœux GC, DPT, ZRD et académie.</i>
	Séparation de conjoints : 1 an = 50 points, 2 ans = 100 points, 3 ans = 200 points, 4 ans et plus = 400 points sur les <i>vœux département, ZRD, académie, ZRA.</i> Les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre son conjoint sont prises en compte pour moitié.
Mutation simultanée de conjoints	80 points <i>sur vœu département et ZRD</i> , 30 points <i>sur vœux COM et GC</i>